



**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**Arrêté de circulation n°TP 385 - 2023**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**Réglementation portant sur la Route Départementale n°660**  
**commune de EGRISSELLES-LE-BOCAGE**  
**hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 4 avril 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- la demande de l'entreprise Transport Europe Service ;
- l'avis favorable de la DDT en date du 23/03/2023

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels affectés aux transports de convois exceptionnels de la route départementale n°660 pendant la durée du passage du transport EOLIEN ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale Routière de Sens,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour cause de stockage temporaire de convois exceptionnels sur le parking situé le long de la route départementale n° 660 sur la commune de Égriselles-le-Bocage entre les PR 42+436 et P.R 42+700, aucun véhicule non autorisé ne devra stationner à l'intérieur des zones balisées à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Les parkings seront partiellement fermés à l'aide de séparateurs de voie (K16) et de cônes de chantier (K5a) ou tout autres dispositifs équivalant.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-ends.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GIROD. La dépose et repose (avant la fin de la date de l'arrêté) de la signalisation directionnelle sera faite par l'entreprise GIROD.

La signalisation permanente ne devra jamais être en contradiction avec la signalisation temporaire de chantier (masquage des panneaux fixes contradictoires exemple : Parking).

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 14/04/2023 à 14 heures au 19/04/2023 à 12 heures, soit pendant 4 jours au plus sur la période ci-dessus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- à Monsieur le Préfet de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Monsieur le Maire de la Commune d'EGRISSELLES-LE-BOCAGE


sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux Conseillers Départementaux
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au CITD de SENS
- à l'entreprise de Transport Europe Services( T.E.S), Téléphone 03.89.72.60.10, Mail : [operation@tes-europe.fr](mailto:operation@tes-europe.fr)
- à l'entreprise T.E.S ( [elisa.muller@tes-europe.fr](mailto:elisa.muller@tes-europe.fr) )

À Sens, le 24/03/23

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale  
Routière de Sens,



Agnès NOLLE